



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 16 mars 2023

**DEPARTEMENT**

LOT et GARONNE

**ARRONDISSEMENT**

NERAC

**CANTON**

NERAC

**Nombre de conseillers**

**en exercice :** 29

**Présents :** 21

**Votants :** 25

**OBJET :**

Approbation de la convention de servitude relative à l'établissement d'un ouvrage de communication électronique à très haut débit en fibre optique – Lot-et-Garonne Numérique

**N° 031/2023**

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 16 mars à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 10 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, GELLY, SANCHEZ, CASEROTTO Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, BOZZELLI, GOLFIER, IBN-SALAH, Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DESSAINTS, GARBAY, DULOUDARD, FONTANEL, GOUJON, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.

Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUDARD.

Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.

Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.

Mesdames SERRES-SOLANO et PRADO et Monsieur VICENTE.

**Absent non excusé :**

Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame FONTANEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.

La liste des délibérations de la séance du 24 janvier 2023 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPORTEUR : Monsieur ESSERTEL**

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de communications électroniques sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur la parcelle cadastrée section AI n° 7 rue de Nazareth au bénéfice de Lot-et-Garonne Numérique et de son exploitant, dans le cadre de l'installation d'une armoire de rue.

Cette convention peut faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de fibre optique.

**AR Prefecture**

047-214701955-20230316-DEL312023-DE  
Reçu le 22/03/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Considérant l'exposé du Maire  
Considérant la convention jointe  
Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation  
de ces ouvrages de communications électroniques  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire  
compte tenu de la réception en Sous-  
préfecture de Nérac le*

*Et de la publication à Nérac le*

Le MAIRE,

